

Délibération n° 2014-06-24- 120

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mardi 24 juin 2014

**OBJET :** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production des données cartographiques du projet de territoire et leur intégration dans un Système d'Information Géographique

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans la perspective de l'approfondissement de sa stratégie communautaire, la Communauté d'Agglomération a lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de territoire et ce en prenant en considération différentes échelles, et ce, conformément à la loi :

- l'échelle des trois villes composant la communauté d'agglomération
- l'échelle de l'espace dit « Seine-Amont élargi » : Sud Paris, Créteil Alfortville, Pôle Orly- Rungis »
- l'échelle métropolitaine en prenant en compte l'évolution législative sur la Métropole du Grand Paris et la structuration en territoire métropolitain du SDRIF.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet de territoire, les bureaux d'études retenus en avril 2014 pour chacun des 5 lots composant le marché réaliseront un diagnostic fondé notamment sur la mise à jour de données et de cartographies existantes dans le domaine de l'aménagement, des espaces publics, des équipements publics, de la stratégie économique.

A partir de cette collecte de données mises à jour, la Communauté d'agglomération souhaite constituer une base de données cartographiées ayant vocation à être intégrée dans une solution SIG (Système d'Information Géographique).

Ne disposant pas actuellement de solution SIG, la communauté d'agglomération souhaite s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la production de données cartographiques à intégrer dans un futur SIG.

Les missions du prestataire consisteront d'une part à constituer la base de données SIG/ Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération, d'autre part à administrer cette base de données SIG durant la période d'élaboration du projet de territoire pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Les données cartographies et bases de données seront acquises par et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Seine Amont qui sera propriétaire des données. Elles seront en outre restituées à la Communauté d'Agglomération sous un format qui permettra leur intégration dans un SIG.

La signature d'une convention avec les villes permettra leur mise à disposition à celles-ci.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Oui l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
  
- Considérant que la Communauté d'agglomération ne dispose pas à ce jour de solution SIG,
- Considérant l'opportunité de créer une base de données SIG à partir des éléments de diagnostic mis à jour dans le cadre du projet de territoire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE**

**Article 1** : de lancer un marché public d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la production de données cartographiques du projet de territoire et leur intégration dans un Système d'Information Géographique.

**Article 2** : que la dépense y afférent sera inscrite au budget communautaire des exercices correspondants.

  
Pierre Gosnat  
Président de la communauté d'agglomération  
Seine-Amont

